



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU GERS

SERVICE DÉPARTEMENTAL
DE LA COMMUNICATION INTERMINISTÉRIELLE
DE L'ÉTAT

Auch, le 13 août 2018

COMMUNIQUE DE PRESSE

Catastrophes naturelles

Par arrêté interministériel du 24 juillet 2018 publié au Journal Officiel du **12 août 2018**, les communes suivantes ont été reconnues sinistrées :

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse du 1er janvier 2017 au 30 juin 2017 :

Communes d'Ayzieu, Estang, Manciet, Nogaro.

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse du 1er janvier 2017 au 30 septembre 2017 :

Communes de Caussens, Fleurance, Mansempuy, Mérens, Monfort, Ordan-Larroque, Roquelaure-Saint-Aubin, Valence-sur-Baïse.

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 :

Communes d'Aurensan, Barran, Bascous, Bazian, Beaumarchés, Belmont, Berdoues, Bézéril, Bezolles, Caillavet, Cassaigne, Castillon-Massas, Cazaux-d'Anglès, Cézán, Condom, Courrensan, Garravet, Gimont, Goutz, Houga (Le), Isle-de-Noé (L'), Jegun, Justian, Labrihe, Lannepax, Lectoure, Lelin-Lapujolle, Lourties-Monbrun, Malabat, Mansencôme, Maravat, Maurens, Monblanc, Monbrun, Montadet, Montégut-Savès, Pessoulens, Puycasquier, Romieu (La), Roquebrune, Roques, Saint-Antonin, Saint-Jean-Poutge, Sainte-Marie, Saint-Mézard, Saint-Paul-de-Baïse, Saint-Puy, Saint-Soulan, Samatan, Sauvetat (La), Simorre, Thoux, Urdens.

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse du 1er avril 2017 au 30 septembre 2017 :

Communes de Castillon-Savès, Cologne, Frégouville, Lalanne, Marciac, Montaut-les-Créneaux, Rozès, Tachaires.

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse du 1er avril 2017 au 31 décembre 2017 :

Communes d'Auch, Bérault, Castelnau-sur-l'Auvignon, Pergain-Taillac, Pouydraguin, Sainte-Christie, Saint-Germier, Saint-Médard, Saint-Orens-Pouy-Petit.

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse du 1er juillet 2017 au 30 septembre 2017 :

Communes de Montpézat, Saint-Orens, Sirac.

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse du 1er juillet 2017 au 31 décembre 2017 :

Communes de Gaudonville, Labarthète, Saint-Lary.

Les particuliers de cette commune, ayant subi des dommages susceptibles de bénéficier des dispositions de l'arrêté précité, disposent d'un délai de **10 jours francs, à compter de sa publication au Journal Officiel**, pour déclarer le sinistre à leur organisme assureur.

Contact Presse : Service départemental de la communication interministérielle de l'Etat -

Tél. 05.62.61.43.68 - Portable. 06.34.31.26.98 - Fax. 05.62.05.47.09

\\Pref32-s2010-1\bucisi\COMMUNIQUES\COMMUNIQUES 2018\Sécurité\Ccatnat2252018.doc